

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral (Impression couleur)

## Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHÉRBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

**A MOINS DE 5 METRES MINIMUM  
DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU**  
figurant sur les cartes IGN 1/25 000°. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).



**DANS LES FOSSES (MEME A SEC), COURS  
D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES,  
POINTS D'EAU, PUIITS, FORAGES** ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000°.



**SUR AVALOIRS,  
CANIVEAUX ET BOUCHES  
D'EGOUT.**



**TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES,  
ET ENTREPRENEURS.**

**EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'À 75 000 € ET 2 ANS  
D'EMPRISONNEMENT.**

Panneau disponible sur les sites internet [\\_\\_\\_\\_\\_](#) / [\\_\\_\\_\\_\\_](#)

Fleuve Charente

